



ARCENS - INFOS

Juillet 2018

Le 1er juillet - Ouverture du Plan d'Eau Communal:

Le plan d'eau est ouvert sous la vigilance du Surveillant de Baignade, Monsieur François Jaffré. Pour cette première journée le soleil était de la partie et des nombreux baigneurs s'étaient donné rendez-vous.



Un beau château de sable sur la
plage du plan d'eau



Le 3 juillet - Spectacle de fin d'année scolaire:

Les enfants étaient heureux de montrer aux parents et au public, venu en nombre, leur sympathique spectacle de fin d'année. C'est avec tristesse qu'ils ont dit au revoir à leur professeur, Madame Audrey Maffone–Boulangier, en lui souhaitant plein de belles choses et de bien se reposer pour avoir un beau bébé.



Les 14 et 15 juillet - Exposition photos:

Le Club Photos d'Arcens a organisé une exposition, permettant de faire connaître et d'apprécier leurs créations. Le thème était paysages ardéchois, fleurs et vieilles pierres. Le président Monsieur REYNAUD Guy a remercié la municipalité pour le prêt de la salle polyvalente.



Les 21 et 22 juillet - Fête d'Arcens:

La traditionnelle fête du village, comme chaque année a obtenu un brillant succès. Elle était organisée par le Comité des Fêtes, dont le nouveau Président est Monsieur Alain CHAUVY. Le concours de boules a réuni une cinquantaine de doublettes. Le dimanche après midi, le public a apprécié le spectacle avec des rapaces, venus des Pyrénées. Cette même après midi, l'arrivée de Sophie DEBARD , Miss Ardèche 2018, a été très applaudie. La Miss s'est prêtée avec simplicité et élégance aux prises de photos et aux dédicaces. Ces deux jours festifs ont été clôturés par un feu d'artifice.



M. Alain Chauvy & Sophie Debard



Le 27 juillet - Concours de Pétanque «les Coeurs Verts»:

L'Association «Les Coeurs Verts» de Saint Martin de Valamas a organisé, sur notre commune, son populaire concours de pétanque. De nombreuses personnes sont venues regarder les joueurs, 45 doublettes se sont affrontées tout autour du stade dans une ambiance amicale.



Le 30 juillet- Marché à la ferme:

Le marché de producteurs a eu lieu à la miellerie «Terre d'Abeilles» de Jérôme DEBARD. Les agriculteurs participants ont proposé un repas avec les produits du terroir, qui étaient également présentés à la vente. Cette agréable soirée estivale, rythmée par la musique et les danses a comblé tous les convives.



Août 2018

Le 3 août - Concours de Pétanque de la chasse :

L'association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Arcens a organisé, un concours nocturne de pétanque. Bon nombre de chasseurs et de pétanqueurs ont répondu présents, pour ce premier rendez-vous amical. Une tombola avait été organisée, de nombreux lots ont été gagnés.



Le 14 août- Le cirque:

Le Cirque Lydia nous a rendu visite. Petits et grands ont apprécié acrobates, clowns, trapézistes et animaux. C'est avec plaisir que nous les recevrons l'an prochain.



Septembre 2018

Le 3 septembre- Rentrée des classes:

La nouvelle professeur des écoles primaire et maternelle, Mme Lucie CINTORINO et l'ATSEM Cindy CROUZET, en présence de Monsieur le Maire et de son 1^{er} Adjoint, ont accueilli les 19 élèves ainsi que les parents avec un petit déjeuner de rentrée. Les enfants étaient ravis de retrouver leurs camarades de classe, les nouveaux venus et leur nouvelle directrice.



Le 8 septembre- Remise des cartes de chasse:

Une cinquantaine de chasseurs a récupéré la carte de chasse, pour la saison 2018-2019, auprès du président de l'ACCA, Monsieur Bernard CHAUVY. L'ouverture a eu lieu le lendemain, et c'est sous un grand soleil et des températures estivales que les chasseurs ont arpenté la montagne à la recherche des sangliers, ces derniers sont restés bien cachés à l'ombre des broussailles.



Le 14 septembre- Sophie DEBARD, Miss Ardèche 2018:

Sophie a été accueillie par Monsieur le Maire et son Conseil Municipal, lors d'une réception organisée en son honneur. Elle, a remercié les personnes qui la soutiennent dans son parcours et a fait part de ses souhaits et de ses motivations pour sa présentation à l'élection de Miss Rhône Alpes, qui aura lieu le 21 octobre 2018 à Montélimar.



ÉTAT CIVIL- Décès :

Le 8 juillet : Décès de Monsieur LOULIER Patrice, à l'âge de 56 ans,

Le 6 août : Décès de Monsieur CHABAL Robert, à l'âge de 90 ans,

Le 13 septembre : Décès de Madame MATHON Rosa, à l'âge de 95 ans,

Le 18 septembre : Décès de Madame TEYSSIER Hélène, à l'âge de 84 ans,

La municipalité présente ses sincères condoléances aux familles.

DATES A RETENIR :

Le dimanche 21 octobre à 17 h- Concert à Arcens:

Dans le cadre de la saison culturelle de Val'Eyrieux, en partenariat avec la SMAC07 , le Comité des Fêtes d'Arcens et le chocolatier RIOU, un concert aura lieu à la salle polyvalente d'Arcens. En représentation JAKE LA BOTZ (tarif unique 7€ - gratuit pour les moins de 12 ans).

Les 1 et 2 décembre- Marché de Noël:

Un marché de Noël, aura lieu à la Salle Polyvalente d'Arcens. Une vingtaine d' exposants seront reçus par Mikael DURBEC, Président de l'Association Musik Passion, organisatrice de cet événement.

POUR INFORMATION

Inscription sur les listes électorales- Pour les non inscrits et les nouveaux arrivants sur la commune :

Si vous souhaitez voter lors des prochaines élections en 2019, pensez à demander cette inscription en mairie avant le 31 décembre 2018, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Tombola- Amicale Laïque de l'École Publique d'Arcens :

Une tombola «Double chance», grattage immédiat et tirage courant mars, est organisée par l'Amicale de l'école.

Merci de réserver un sympathique accueil aux enfants qui sont chargés de vendre les tickets.

La déclaration de ruches 2018 : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et leurs emplacements d'autre part¹. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également de mobiliser des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen permettant un soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière apicole française.

Modalités de déclaration de ruches 2018:

La déclaration de ruches 2018 est à réaliser du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 en ligne sur le site [MesDémarches \(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr). Cette nouvelle procédure simplifiée remplace Télérucher et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate.

Le numéro d'apiculteur (NAPI) est demandé lors de la procédure. Les apiculteurs n'ayant pas de numéro d'apiculteur, ou l'ayant égaré, s'en verront attribuer un nouveau de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur de façon immédiate.

La déclaration de ruches consiste à renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

N.B. Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2018, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 à compléter, signer et à envoyer au plus tard le 31 décembre 2018 à l'adresse : DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15. Le Cerfa 13995*04 est disponible sur le site [MesDémarches \(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) ou en mairie. Les déclarations de ruches sur Cerfa papier 13995*04 envoyées après le 31 décembre (cachet de la poste faisant foi) ne recevront aucun traitement. Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la DGAI. Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de Cerfa ne sont pas recevables.

Des informations complémentaires concernant la déclaration de ruches sont disponibles sur le site [MesDémarches \(http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr\)](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

¹ Article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles.

